

20-12-04

Fiche d'informations N°1 : Mensonge des MMA pour ne pas indemniser le sinistre incendie après la non indemnisation du sinistre Dommages Ouvrages

Les Faits, les vrais, non déformés par MMA (Mauvaise foi. Mensonge.)

1. MMA demande, par courrier recommandé le 16 février 2000, le règlement des cotisations dues aux titres des contrats souscrits (pièce 37).
2. Jean-Marie DENIS agent MMA confirme, par mail du 17 février 2000, le courrier du 16 février des MMA (pièce 38).
3. SAPAR règle la cotisation immédiatement, MMA encaisse.
4. Le 21 février 2000 à 11 heures l'incendie est découvert.
5. MMA dépêchent sur les lieux trois experts et son agent (a)
6. Les experts MMA informent par téléphone le service de gestion des sinistres de la destruction totale du bâtiment, voir PV Police nationale 21/02/2000 à 15 heures (b)
7. Départ des experts. L'agent MMA explique le départ des experts (c).
8. MMA soutient par courrier du 23 février 2000 la résiliation des contrats (pièce 42).
9. Pendant cinq années les MMA s'opposent à SAPAR et AXA déniaient devoir indemniser le sinistre incendie (pièce 123)

Les effets sur SAPAR du dénie des contrats par les MMA:

1. L'agent local MMA est le premier arrivé sur le site en flamme suivi de trois experts MMA. L'agent et l'inspecteur d'AXA sont dépêchés sur le sinistre encore en feu.
2. L'agent local MMA décrit l'incendie total, les experts MMA expliquent aux représentants d'AXA, que leur mandant demande qu'ils quittent immédiatement les lieux, MMA fera valoir la résiliation des contrats (pièce 42).
3. L'inspecteur AXA avait, par son agent, une parfaite connaissance de la réactivation des contrats MMA par le jugement du 21 décembre 1999 (pièce 289). En réaction et provocateur l'inspecteur déclara « jamais nous ne paierons ce sinistre » (pièce 225).
4. AXA ne voulant pas supporter seule l'indemnisation du sinistre incendie a : 1) orientée une démonstration d'incendie criminelle 2) engagée la procédure pour faire reconnaître l'existence d'un cumul d'assurances entre AXA et MMA.
5. Manœuvrant ensemble de façon concertée depuis 2000 (cf. [pièce n°327](#)), dès lors qu'il s'agissait d'affaiblir davantage la situation

financière de leur assuré, AXA et les MMA ont organisé leur stratégie et le report des paiements des indemnités d'assurance de façon à provoquer ni plus ni moins la perte de SAPAR, ce qui représente bien sûr, à leurs yeux, un moindre mal en termes d'indemnisation à assumer (conclusions LA ROBERTIE page 23).

- (a) Le premier sur les lieux, c'est Jean-Marie DENIS l'agent des MMA, il me dit avoir informé sa Cie, que des experts MMA arrivent...ils arrivent effectivement dans l'après midi et me remettent leurs cartes de visite que j'ai conservé, experts PE, bâtiment, matériels. A ce moment l'incendie a ravagé la totalité du bâtiment il ne reste plus rien ! Aucun espoir de sauver quoi que ce soit ! Les bureaux administratifs du 1^{er} étage se sont effondrés, des fumeroles s'échappent des cendres, ou finissent de se consumer quelques rares papiers noircis !
- (b) Les experts et l'agent se concertent ils échangent téléphoniquement avec le service de gestion des sinistres des MMA, je les entends rapporter ce qu'ils constatent notamment la disparition de la partie administrative...
- (c) Puis, Jean-Marie DENIS (ami d'enfance de Jean-Claude AUGÉ) très contrarié vient me voir et me dit « *les experts repartent... la Cie va envoyer un courrier informant qu'elle n'indemniser pas le sinistre incendie, que les contrats sont résiliés depuis décembre* » j'ai répondu que c'était contraire à sa télécopie du 17 février, et demandé, pourquoi dans ce cas, faire déplacer des experts sur les lieux du sinistre? Jean-Marie DENIS me répond « *les MMA présumant la disparition de toutes traces de réactivation des contrats...* », il ajoute : « *ça fait 40 ans que j'exerce ce métier, avant j'étais fier d'apporter un chèque à mes clients victimes de sinistres, le métier a beaucoup changé, je suis en désaccord avec la gestion de certains sinistres comme celui des panneaux PLASTEUROP, aujourd'hui j'ai honte...* ».

J'ai reçu le 23/2/2000 le courrier des MMA informant ne pas prendre en charge le sinistre incendie. J'ai toujours gardé le souvenir précis de cette anecdote. La lettre MMA du 23 février de dénie d'assurances (pièce n° 42 TGI Paris) et les cartes de visites des experts MMA confirment ce que j'ai vécu à cet instant. Le déplacement des experts MMA est normal, quand l'assureur garantit une entreprise. MMA a bien parié sur la disparition de toutes traces de réactivation des polices après le compte rendu téléphonique de ses experts. J'ai retrouvé plus tard dans les débris de mon bureau, la télécopie du 17 février de Jean-Marie DENIS, (pièce n° 38 devant TGI Paris,) partiellement lisible, on y perçoit les traces de fumée, et la mise en demeure de MMA du 16 février (pièce 37 devant TGI Paris). Sans ces deux documents retrouvés, MMA pouvait s'exonérer totalement de toutes garanties puisqu'elle détenait seule les documents pouvant prétendre le contraire.

Ci-dessous les cartes de visite remises à JC AUGÉ par les 3 experts MMA



Yvan de MAREUIL
Expert EUROPEEN FLEDD ELAE
Merchandises - Perte d'Exploitation

Téléphone : 01 48 01 20 03
Télécopie : 01 48 01 20 39
Portable : 06 07 17 20 57
yde@gabrobins-franceexpert.com

GAB Robins Franceexpert
17, rue Souffier
75003 PARIS



Ivan PETIT *Ivan Petit*
Expert Agril
Expert EUROPEEN FLEDD ELAE

Téléphone : 01 48 01 20 01
Télécopie : 01 48 01 20 49
ipetit@gabrobins-franceexpert.com

GAB Robins Franceexpert
17, rue Souffier
75003 PARIS



Bernard DUCAS *Bernard Ducas*
Ecole Centrale de Lille
Expert EUROPEEN FLEDD ELAE

Téléphone : 01 48 01 20 04
Télécopie : 01 48 01 20 39
Portable : 06 08 17 20 48
bducas@gabrobins-franceexpert.com

GAB Robins Franceexpert
17, rue Souffier
75003 PARIS